

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2026**

Délibération n°

2026035

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 2/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	22
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260427-D_2026035-DE



L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le jeudi 23 avril 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Carole NAZABAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DALLET

**O.J n°11 : Sollicitation d'intervention de l'EPFL Pays
Basque pour – Négociation et acquisition foncière
centre bourg**

Rapporteur : M. Philippe ENSALES, adjoint au maire

Le secteur dit « centre bourg », cadastré AB 182, est grevé d'un emplacement réservé n°18 inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour l'extension des équipements publics, dont la commune est bénéficiaire, pour une superficie de 12 669,03 m². À ce titre, il a été identifié comme présentant des enjeux majeurs de maîtrise foncière publique.

Situé en continuité immédiate du cœur de bourg, ce tènement est bordé par des équipements communaux à l'Ouest (*école, terrain de tennis, cimetière*) et des espaces boisés en limite Nord et Est, ce foncier est actuellement desservi par son entrée Sud via l'ancienne place Saint Barthélémy.

Sa localisation stratégique confère à ce site un rôle structurant pour le développement futur de la commune. À ce titre, il appelle une réflexion approfondie en matière de programmation et d'aménagement, au regard notamment des besoins liés au développement communal.

Dans la perspective de conforter la centralité du bourg, la maîtrise foncière de cette emprise, en cohérence avec la destination de l'emplacement réservé n°18, revêt un caractère essentiel et stratégique. Elle permettra d'anticiper et de planifier un projet d'ensemble cohérent, répondant aux besoins de la population, notamment en matière de services, d'équipements et d'habitat.

Il est par ailleurs précisé qu'en date du 27 janvier 2026, la commune a été destinataire d'un courrier l'informant de l'exercice, par les propriétaires, du droit de délaissement portant sur l'emprise grevée par l'emplacement réservé, conformément à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, les établissements publics fonciers locaux peuvent intervenir dans le cadre des emplacements réservés prévus à l'article L. 151-41 et gérer, à la demande de leurs collectivités, les procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.

Pour rappel l'article L230-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la collectivité ou le service public concerné dispose d'un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire pour se prononcer. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard dans un délai de deux ans à compter de cette même réception. À défaut d'accord amiable sur le prix, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation afin qu'il fixe le prix du bien et prononce le transfert de propriété.

Dans ce contexte, afin d'anticiper l'évolution de ce secteur et de se donner les moyens de conduire un projet d'aménagement global et maîtrisé, la commune de BASSUSSARRY souhaite solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour assurer, pour son compte, la négociation, l'acquisition et le portage foncier de ce bien.

Vu l'avis de la commission urbanisme du mardi 22 avril 2026,

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE et DECIDE :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation amiable, de l'acquisition et du portage foncier du foncier cadastré AB 182 situé dans le centre bourg de la commune ;
- de solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque, afin qu'il agisse, le cas échéant, pour le compte de la commune dans le cadre de la procédure de mise en demeure d'acquiescer, conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser l'EPFL Pays Basque, en application des articles L. 324-1 et L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, à assurer la gestion des procédures de délaissement et, à ce titre, à engager toute démarche nécessaire, notamment à saisir le juge de l'expropriation et à ester en justice en cas de défaut d'accord amiable sur le prix.
- de demander que les modalités conventionnelles lui soient présentées, une fois celles-ci établies.

Fait à Bassussarry, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER

